**Rues réservées au jeu**

**Règlement**

L’aménagement d’une rue réservée au jeu exige l’application d’une procédure limitée et le respect d’un certain nombre de conditions essentielles.

**Chapitre 1 Conditions**

**Article 1: Dispositions légales**

1. Une rue réservée au jeu désigne une voie publique dont les accès sont pourvus temporairement et à certaines heures d’une barrière Nadar sur laquelle est apposé le panneau de signalisation C3 (complété d’un panneau additionnel portant la mention « rue réservée au jeu »).
2. Dans les rues réservées au jeu, toute la largeur de la voie publique est consacrée aux jeux, principalement des enfants. Les personnes qui jouent sont considérées comme des piétons.
3. La rue réservée au jeu doit rester accessible aux piétons, cyclistes, habitants (et leur véhicule), utilisateurs d’un garage situé dans la rue et véhicules prioritaires. Les conducteurs doivent rouler à l’allure du pas, laisser la voie libre aux piétons qui jouent, leur céder la priorité et ne pas mettre en danger les enfants qui jouent. Les cyclistes doivent descendre de leur bicyclette si nécessaire. Les conducteurs de véhicules autorisés déplacent eux-mêmes les barrières et les replacent ensuite aux endroits prévus.

**Article 2: Conditions légales**

1. La voie publique que l’on veut aménager en rue réservée au jeu doit se trouver à un endroit où la **vitesse est limitée à 50 km à l’heure**.
2. La rue réservée au jeu doit se trouver dans une rue ou un quartier **à vocation prédominante d’habitation**, sans circulation de transit ni service régulier de transport en commun.
3. La voie publique que l’on veut aménager en rue réservée au jeu doit être fermée de façon temporaire et chaque fois aux mêmes heures.
4. Des barrières Nadar doivent être placées en suffisance afin de délimiter clairement la rue réservée au jeu. Un panneau de signalisation C3 et un panneau additionnel « rue réservée au jeu » sont fixés fermement sur les Nadar. Les heures pendant lesquelles la rue est aménagée en rue réservée au jeu sont indiquées sur le panneau additionnel.
5. Les barrières Nadar sont placées sous le contrôle et la responsabilité du gestionnaire de voirie.
6. Pendant les heures où la voie publique est organisée en rue réservée au jeu, une infrastructure de jeux peut y être installée. Le **passage** des conducteurs qui sont autorisés à y circuler et des véhicules prioritaires ne peut **pas être entravé**. Un passage de **3 mètres** minimum doit être prévu.

**Article 3: Dispositions spécifiques**

Le collège des échevins est seul compétent pour statuer sur l’emplacement d’une rue réservée au jeu. Celle-ci doit répondre aux conditions énumérées ci-dessous.

1. L’accessibilité des rues adjacentes ne peut pas être entravée. La circulation normale du trafic doit être possible autour de la rue réservée au jeu.
2. L’aménagement en rue réservée au jeu peut viser une rue complète ou seulement une partie de la rue. Cette dernière option sera retenue dans le cas de rues longues ou de rues comptant de nombreux carrefours.
3. Aucun chantier routier ne peut être prévu pendant la période où la rue est réservée au jeu.
4. La rue doit être libérée par le responsable de la rue réservée au jeu en vue du ramassage des déchets ménagers/PMC/…
5. La rue concernée ne peut pas comporter de commerces, cabinets médicaux…, à moins que ceux-ci ne donnent expressément leur accord dans le cadre d’une enquête menée auprès des riverains.
6. Les accès aux propriétés privées doivent toujours rester libres.
7. En cas de dommage causé à un tiers, que le dommage soit matériel ou corporel, la commune ne peut être tenue responsable. Les participants sont responsables de tout dommage éventuel causé à des tiers de leur fait ou du fait de leurs enfants.

**Article 4: Conditions spécifiques**

1. Période

L’aménagement d’une rue réservée au jeu peut intervenir pendant les vacances scolaires entre 12h00 et 19h00. La demande d’aménagement est faite pour 7 jours consécutifs avec un maximum de 2 fois par rue réservée au jeu et par année civile. Cette demande doit être introduite au minimum 3 semaines à l’avance.

1. Responsables d’une rue réservée au jeu
* Une rue ne peut être aménagée en rue réservée au jeu que moyennant désignation de 2 responsables minimum, qui s’engagent à en assurer l’organisation.
* Les responsables de la rue réservée au jeu doivent habiter dans la rue concernée (ou dans les environs immédiats), chacun à une adresse différente.
* 1 responsable de la rue réservée au jeu au moins doit se trouver à son domicile pendant les heures où la voie publique est organisée en rue réservée au jeu.
* Les responsables de la rue réservée au jeu ont la responsabilité:
* de placer les barrières pendant les heures de jeu;
* de veiller au matériel de jeu mis à disposition par la commune;
* de jouer le rôle de personne de contact envers les habitants et les services communaux;
* les responsables de la rue réservée au jeu sont couverts par une assurance en responsabilité civile et accidents corporels, telle que définie pour un bénévole. Cette assurance est fournie par la commune;
* il/elle n’est toutefois pas responsable des enfants des autres parents.
1. Enquête auprès des riverains
* Une rue réservée au jeu ne peut être aménagée que si minimum 15 enfants de la rue (et des environs immédiats) en font la demande avec le soutien de 2 responsables bénévoles (voir formulaire de demande rue réservée au jeu).
1. Appui communal
* La commune de Rhode-Saint-Genèse prévoit :
* le matériel technique nécessaire pour fermer correctement la rue
* une assurance en responsabilité civile et accidents corporels pour les responsables de la rue réservée au jeu
* un matériel de jeu qui peut être emprunté par le biais du Service sports et jeunesse
* des affiches à apposer aux fenêtres de toutes les maisons qui font partie de la rue réservée au jeu, afin de faire connaître l’initiative
* la rue réservée au jeu a le droit d’utiliser gratuitement un château gonflable. Le transport doit être organisé par la rue. Le Service sports et jeunesse est compétent pour la coordination des emprunts en fonction des disponibilités.
1. Autres accords
* Tous les enfants sont les bienvenus, même ceux qui n’habitent pas dans la rue réservée au jeu.
* L’aménagement d’une rue réservée au jeu ne décharge pas les parents de surveiller leurs enfants.
* Lorsque personne ne joue dans la rue, par temps de pluie par exemple, les responsables de la rue réservée au jeu peuvent décider de ne pas fermer la rue durant cette journée.
* Si les accords relatifs à la rue réservée au jeu ne sont pas respectés, la commune peut immédiatement retirer son autorisation. Ce retrait peut porter sur un jour déterminé ou être définitif.

**Chapitre 2 Procédure**

* Étape 1: compléter le formulaire de demande (en ligne) via Eagle.
* Étape 2: dépôt d’une enquête menée auprès des riverains et signée par minimum 15 enfants âgés de 5 à 14 ans et domiciliés dans la rue (et/ou dans les environs immédiats) et par 2 responsables de la rue réservée au jeu bénévoles.
* Étape 3: la rue réservée au jeu est soumise à l’approbation du collège des bourgmestre et échevins sur la base du formulaire de demande introduit et de l’enquête riverains y afférente.
* Étape 4: approbation de la rue réservée au jeu par le collège des bourgmestre et échevins, avec mention de la période visée, des données de contact des responsables de la rue réservée au jeu et des éventuelles conditions supplémentaires.
* Étape 5: les responsables de la rue réservée au jeu veillent à distribuer une communication standard fournie par la commune dans toutes les boîtes aux lettres des rues concernées.
* Étape 6: les barrières Nadar avec la signalisation et les panneaux d’information requis sont livrées par le service technique.
* Étape 7: la rue réservée au jeu peut démarrer sur la période prévue et dans le respect des accords.
* Étape 8: lorsque la rue n’est plus réservée au jeu, les barrières Nadar sont retirées par le service technique.